



**Décision n° 24-DCC-13 du 25 janvier 2024**  
**relative à la prise de contrôle exclusif de trois fonds de commerce**  
**exploités par la société Go Sport France par le groupe Holding Famille**  
**Vinet**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 11 décembre 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif de trois fonds de commerce, exploités par la société Go Sport France, par le groupe Holding Famille Vinet, formalisée par les jugements du Tribunal de commerce de Grenoble du 28 avril 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Holding Famille Vinet de trois fonds de commerce exploités par la société Go Sport France, lesquels constituent des points de vente d'articles de sport. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 23-290 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence